

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe AUGUSTIN, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Convocation : Date : 29 janvier 2026 Transmise le : 29 janvier 2026

Présents : MM. Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOZ, Badia CHALEL, Laurent CHIORINO, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : M. Régis LAMURE a donné procuration à M. Christophe AUGUSTIN,

Absent(s) : MM. Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE.

Secrétaire de séance : Christophe BOYER

2026/02 Convention avec le CDG74 pour le traitement des archives communales

Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'un diagnostic réalisé en 2022, la commune avait sollicité le CDG 74 pour la mise à disposition d'un archiviste chargé d'assurer la maintenance régulière des archives communales.

L'objectif est de reprendre l'archivage à partir du dernier classement effectué en 2009-2010, en privilégiant une intervention annuelle, afin d'étaler la dépense plutôt que de procéder à une opération ponctuelle de grande ampleur.

Le planning des archivistes du CDG 74 étant complet plus de deux ans à l'avance, la commune a reçu la nouvelle convention fin décembre, pour une première intervention programmée au second semestre 2026.

La convention proposée couvre une durée de cinq ans, renouvelable par avenant express.

Le coût de la mission incluant le traitement et les indemnités de l'archiviste, les charges sociales, ainsi que les frais de déplacement et de secrétariat est fixé annuellement. Pour l'année 2026, il est fixé 405 € la journée et 210 € la demi-journée.

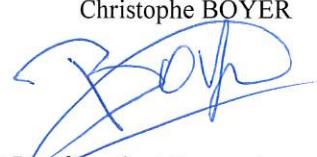
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec le Centre de Gestion 74 pour la mise à disposition d'un archiviste ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour ampliation conforme, le 12 février 2026

Le secrétaire de séance,
Christophe BOYER



Le Maire,
Christophe AUGUSTIN



Certifié exécutoire par transmission au contrôle de légalité le affiché le